Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces **objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables surie plan s ocial. Les investissements dura blesayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: REGARD SELECTIF ACTIONS EUROPEENNES **LEI:** 969500AXYA9Y6F377207

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui** ●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investisements durables ayant un objectif environnemental de:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __**%** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnmental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Des filtres d'exclusion sont appliqués à l'univers d'investissement afin de restreindre les investissements dans des sociétés dont l'activité principale est susceptible de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large, y compris les sociétés des secteurs du tabac, de l'alcool, des hydrocarbures non-conventionnels et du charbon. Une politique de gestion des controverses est également mis en place pour identifier et filtrer en amont les entreprises présentant des carences avérées en matière d'ESG. Le détail de nos politiques d'exclusions normatives et sectorielles, ainsi que de notre politique de gestion de controverses se trouve sur notre site web à l'adresse https://www.probtpfinance.com/home.html.

Le fonds s'inscrit également dans une démarche d'actionnariat actif au travers des votes et de l'engagement.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnemen ales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Des filtres d'exclusion sont appliqués à l'univers du portefeuille afin de restreindre les investissements dans des sociétés dont l'activité principale est susceptible de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large, y compris les sociétés des secteurs du tabac, de l'alcool, des hydrocarbures non-conventionnels et du charbon conformément à notre politique d'exclusion, disponible sur notre site web.

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques ESG promues, nous pouvons nous appuyer sur les éléments suivants:

- **L'absence d'émetteur concerné par nos politiques d'exclusions** normatives et sectorielles
- **L'absence d'émetteur en controverse « très sévère »**

Nos fournisseurs de données sont les suivants :

- MSCI : controverses, exclusions normatives et sectorielles (sauf charbon et hydrocarbures)
- Urgewald : exclusions liées au charbon et aux hydrocarbures non-conventionnels

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectf d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☐ Oui, _____

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le produit applique des politiques d'exclusions sectorielles et normatives et a également une stratégie d'actionnariat actif.

La stratégie d'investissement guide les decisions d'investissement selon des facteurs tells que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Exclusions normatives et sectorielles

Le fonds est soumis à nos politiques d'exclusions sectorielles et normatives. Il s'agit de l'exclusion des émetteurs en controverses très sévères, ne respectant pas le Global Compact de l'ONU, impliqués dans la production d'armements controversés, ou dont l'activité principale est liée aux secteurs du tabac, de l'alcool, des hydrocarbures non-conventionels ou du charbon. Il est interdit d'investir chez un émetteur concerné par ces politiques. Dans le cas où un émetteur déjà présent en portefeuille se verrait concerné par une de nos politiques d'exclusions, le gérant doit alors liquider sa position

Le détail de notre politique d'exclusions normatives et sectorielles se trouve sur notre site internet.

Actionnariat actif

PRO BTP FINANCE encourage, via le vote, les meilleures pratiques d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Nous participons à toutes les Assemblées Générales auxquelles nous sommes conviés, sans détention minimale. PRO BTP FINANCE s'engage aussi à communiquer avec les émetteurs. Chaque année, une trentaine de courriers sont adressés aux émetteurs. Le détail de notre politique d'engagement se trouve sur notre site internet.

○ ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Nous appliquons des contraintes liées à nos politiques d'exclusions normatives et sectorielles.

- Exclusion des émetteurs dont l'activité principale est liée aux secteurs du charbon, du tabac, des hydrocarbures non-conventionnels, ou de l'alcool
- Exclusion des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées
- Exclusion des émetteurs en controverses les plus sévères
- Exclusion des émetteurs ne respectant pas le Pacte Mondial de l'ONU

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Il n'y a pas de taux minimum d'engagement pour réduire l'ampleur des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnelet le respect des obligations fiscales

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Nous excluons systématiquement les émetteurs présentant des carences majeures en matière de gouvernance via notre suivi des controverses (exclusion des émetteurs présentant les pires controverses).

De plus nous avons mis en place une stratégie actionnariale active par l'engagement et le vote. Nous considérons que l'engagement est un moyen pour les investisseurs d'inluencer et de faire évoluer les politiques et pratiques des sociétés détenues pour atténuer les risques et garantir la valeur à long terme. Notre politique de vote et d'engagement est disponible sur notre site internet.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

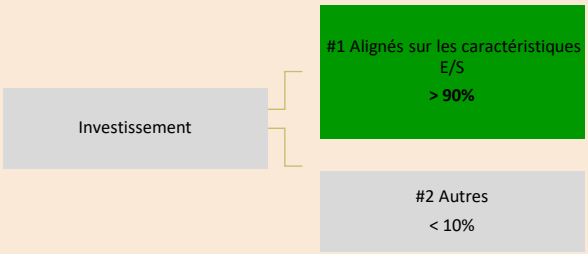

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au minimum 90% des actifs sous gestion seront alignés sur les caractéristiques ESG, les 10% restants correspondants aux besoins de trésorerie qui pourraient être nécessaires à des fins de gestion du portefeuille.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La possibilité d'utiliser des produits dérivés n'a pas pour objet d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
-du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
-**des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nuclaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des a cti vites pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds aura un taux d'alignement minimal de 0% sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou l'énergie nuclaire qui ont conformes à la taxonomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

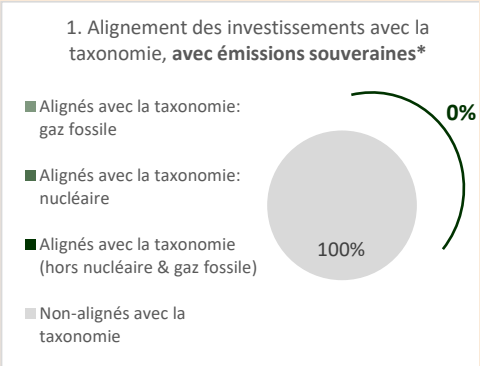

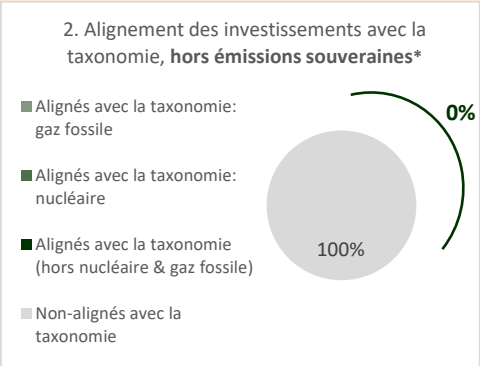

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et Habilitantes?

Le fonds aura un taux d'alignement minimal de 0% dans les activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds n'entend pas réaliser d'investissements durables.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Comission.

Le symbole represente des investissements durables ayant un objectif environmental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social? [

Le fonds n'entend pas réaliser d'investissements durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #Autres », quelle est leur finalité et existe-t'il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les 10% dans la catégorie « #Autres » correspondent à des liquidités et des OPC monétaires.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.probtpfinance.com/home.html